

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 9 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 3 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 51

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 10

Date d'affichage : 11 mai 2022

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	BOURRIER Claude, titulaire.
<u>ARGILLIÈRES</u>	
<u>AUTET</u>	
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de GUILLAUME Christian et de LAMBERT Catherine, GAUTHERON Martine ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc et de MALLEGOL Michelle, VINCENT Raymond, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	MARCHISET Gilles.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis, VASSENET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laëtitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	ALLEMAND Jean, titulaire, BATAILLE Sylvie, suppléante.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	MENNETRIER Johan
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire, MAILLARD Philippe, suppléant.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCOURT</u>	BUSSON Françoise.
<u>GRANDECOURT</u>	
<u>LARRET</u>	
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Eric, titulaire.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire, GRANTE Stéphanie, suppléante.
<u>MONTOT</u>	DEGRELAND Bruno, titulaire, BROUILLET André, suppléant.
<u>MONT ST LÉGER</u>	LAMIDIEU Dominique.
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<u>PIERRECOURT</u>	BERTHELIER Noëlle.
<u>RAY SUR SAÔNE</u>	
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire, DA ROCHAS SANTOS Carlos, suppléant.
<u>RENAUCOURT</u>	NICOT Alain, titulaire.
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire.
<u>SEVEUX-MOTÉY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.
<u>THEULEY</u>	PAROTY Christelle.
<u>TINCEY</u>	

<u>VAITE</u>	BAUGEY Joël, titulaire, MARCEL Olivier, suppléant.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de PERILLOUX Dominique et de DEMARCHE Dylan, titulaire.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	
<u>VEREUX</u>	LAVAITTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant.
<u>VILLERS VAUDEY</u>	BESANCON Frédéric, titulaire.
<u>VOLON</u>	FAVRET Jérôme ayant le pouvoir de RUBIO David, titulaire.

Monsieur Frédéric BESANÇON a été nommé secrétaire.

Délibération n°DCC2022/60 – Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu

Vu la délibération du 30 mars 2021 lançant la procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu,

Considérant que la CC4R a lancé un appel à candidature en délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche,

Considérant que 1 candidat a remis une offre,

Considérant que le rapport sur le choix du délégataire a été envoyé aux conseillers communautaires, après avis de la commission de « délégation de service public » réunie le 8 février 2022,

Alain BERTHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'Association Cap Futur comme délégataire, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/61 - Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité » (précédemment dénommé « Habiter Mieux »),

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée par courriel le 26 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Pierre FOISSOTTE	Theuley	500 €
Pierrette Monique BESANCON	Villers-Vaudey	500 €

Gilbert et Dominique ROY	Vauconcourt-Nervezain	500 €
Marjorie et Bertrand COMMOY	Membrey	500 €

Délibération n°DCC2022/62 - Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée par courriel le 27 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Manolo BAGUE et Sarah MOLLIES, Vaite,
 - o Montant subventionnable : 20 619.39 €
 - o Prime : 5 %
 - o Montant de la prime à verser : 1 031 €

Délibération n°DCC2022/63 - Attribution d'une subvention pour la manifestation culturelle « Festi Roche »

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée par courriel le 27 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Festi Roche organisée le 30 juillet 2022 à Roche-et-Raucourt par l'association « de la Bonde au Vannon » :
 - Dépenses éligibles prévisionnelles : 5 030 €
 - Taux : 30 %
 - Montant maximum de la subvention : 1 509 €

Délibération n°DCC2022/64 - Demande de DETR pour les travaux dans la rue des Grands Champs à Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- La Commune conduit depuis plusieurs années une politique de réaménagement de son espace urbain visant à favoriser l'usage des modes de déplacement actifs et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Dans la poursuite de cette politique et dans la dynamique du travail conduit dans le programme « petites villes de demain », la Commune souhaite conduire un projet de réaménagement de la Rue des Grands Champs afin de créer une connexion piétonne et cyclable sécurisée entre ce quartier résidentiel, le centre-ville et les sites d'activités scolaires et de loisirs de la Commune ;
- Cet aménagement passe par la réalisation d'espace de conduite partagé entre cyclistes et automobilistes, la création de chicanes pour réduire la circulation et la création de trottoirs sécurisant les déplacements piétons.

- Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Maîtrise d'œuvre	2 440,30 € HT
Travaux	63 384,32 € HT
Total	65 824,62 € HT

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
 - o 50 % de DETR : 32 912,31 €
 - o Département (AD, bordure de trottoir, amende de police) : 19 747,38 €
 - o Autofinancement : 13 164,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'engager cette dépense,
- de solliciter toutes subventions,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes afférents,
- de donner délégation au Président pour préciser, et modifier si nécessaire, le plan de financement de cette opération.

Délibération n°DCC2022/65 - Autorisation du lancement d'augmentation du capital de Territoires 70.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 décidant d'acquérir auprès du Département de 100 actions de la SPL Territoires 70 ;

Considérant que :

- Créée en 2019, la société publique locale Territoires 70 a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion :
 - o D'opérations visant à l'attractivité et à la solidarité territoriale ainsi qu'à l'accès aux services publics ;
 - o D'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - o D'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants ;
 - o D'opérations de construction d'équipements à caractère culturel et/ou touristique ;
- La CC4R est rentrée au capital de Territoires 70 en 2019 et possède actuellement 100 actions sur les 2 600 constituant le capital social de la société ;
- La SPL Territoires 70 ne peut légalement travailler que pour ses actionnaires ;
- Il était convenu dès l'origine la possibilité pour le Département de céder une partie de ses actions (100k€) à des EPCI et des veilles de Haute-Saône qui souhaitent développer des projets avec la société, en maintenant 58 % du capital après des cessions pour le Département ;
- 7 collectivités ont déjà souscrit à cette possibilité et d'autres sont sur le point de rejoindre le nombre des actionnaires ;
- Afin de permettre potentiellement à un plus grand nombre de collectivités de contractualiser avec la société, la part de capital détenu par le Département susceptible d'être cédée pourrait alors faire l'objet d'une réévaluation ;
- Le conseil d'administration de Territoires 70 a lancé une augmentation de capital de 350 k€ à laquelle seul le Département de Haute-Saône souscrirait, permettant à la fois :
 - o à Territoires 70 de rayonner sur tout le territoire haut-saônois par cessions successives de 10k€ aux collectivités qui le souhaitent ;
 - o au Département de conserver in fine une part de capital d'environ 58 % soit 360k€ ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée par courriel le 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner l'accord de principe de la Communauté de communes des 4 Rivières à la SPL Territoires 70 pour :

- l'augmentation de capital de 350 k€ réservée au Département de Haute-Saône ;

- la modification de l'article 14 des statuts fixant à 2 400 le nombre total d'actions pouvant être cédées à des EPCI ou villes du département de Haute-Saône.

Délibération n°DCC2022/66 - Dissolution du budget annexe « ZAE de Seveux »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe « ZAE de Seveux »,

Considérant que :

- la vente du dernier terrain disponible dans la ZAE de Seveux a eu lieu le 13 octobre 2021 ;
- il n'y a plus d'écritures comptables à réaliser sur ce budget hormis les écritures de dissolution du budget ;
- le budget annexe de la ZAE de Seveux présente un déficit de 2 624.51 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- décider la clôture du budget annexe « ZAE de Seveux » (44700) au 31 décembre 2022,
- décider la reprise du déficit du budget annexe « ZAE de Seveux » dans le budget principal,
- autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/67 - Subvention à la Mission locale

Considérant que :

- La Mission locale du Bassin Graylois s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire résidant dans une des communes du bassin Graylois ;
- La Mission locale du Bassin Graylois est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les partenaires s'engagent, forts de leurs compétences spécifiques, à travailler ensemble pour renforcer leur action commune et faire évoluer l'action de chacun ;
- Les missions sont d'élaborer des réponses adaptées, de valoriser la reconnaissance des droits et devoirs des jeunes et de favoriser l'exercice effectif de leur citoyenneté, ainsi qu'élargir leur réseau de relations sociales et professionnelles et développer l'autonomie des jeunes ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances 2022 ;

Régis VILLENEUVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 4 857 €.

Fait à Dampierre/Salon,
Le 10 mai 2022
Pour extrait conforme

Le Président,

Dimitri DOUSSOT

